



COMMISSION D'APPROBATION DES ETALONS

Lorsque le règlement du Stud-Book fixe des conditions zootechniques particulières d'approbation des étalons, **une**

Commission spécifique dénommée commission d'approbation doit être constituée à cet effet. Il est important de ne pas confondre :

- **la commission d'approbation des étalons destinée à juger les candidats reproducteurs** en fonction des spécificités énoncées par le règlement du stud-book
- **la commission du stud-book qui a une compétence générale sur le règlement du stud-book** de la race concernée (modification du règlement, proposition d'amélioration de la sélection...).

Les candidats étalons doivent faire l'objet d'un procès-verbal spécifique par rapport aux juments candidates à la confirmation et aux sujets présentés en vue d'une inscription à titre initial.

ELABORATION DU CALENDRIER DES COMMISSIONS D'APPROBATION

L'association de race en charge d'un stud-book est tenue de communiquer au SIRE **le calendrier des réunions de la commission d'approbation** en précisant la date et le lieu de ces différentes réunions. La communication du calendrier doit se faire en temps utile afin de permettre à l'IFCE de diffuser l'information conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mai 2006 relatif aux conditions générales de tenue des stud-books des espèces équine et asine.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPROBATION

- **Composition :** La définition de la commission est mentionnée dans le règlement du stud-book et doit impérativement être respectée. Sa composition est la suivante :
 - Représentants désignés par l'association de race représentative du stud-book concerné.
 - Correspondant désigné par l'Ifce.

La liste des membres désignés à siéger dans la commission d'approbation doit être transmise au SIRE.

En l'absence du représentant Ifce ou de non-conformité de la composition par rapport au règlement, le PV est considéré comme non-valide et ne pourra pas être pris en compte par le SIRE.

- **Fonctionnement :**
 - **La présidence** de la commission est assurée par un représentant de l'association de race.
 - **Le secrétariat** de la commission d'approbation est assuré par **le correspondant désigné par l'Ifce**.

Les décisions prises lors de ces commissions doivent être retranscrites sur le procès-verbal prévu à cet effet. La rédaction du procès-verbal est importante quant à la forme et quant au fond :

- *Sur la forme*

Toute personne ayant participé aux jugements ou ayant fait partie du jury ; quelque soit son rôle, doit **obligatoirement signer** ce document afin que ce dernier ne puisse pas être contesté pour vice de forme.

- *Sur le fond*

Les candidats reproducteurs doivent être jugés en fonction du règlement du stud-book concerné. Pour les cas d'ajournement d'un candidat étalon, il est impératif que le **motif précis** de la décision ainsi que la référence à la disposition concernée du règlement figurent sur le procès-verbal. L'ajournement constitue juridiquement à l'égard du propriétaire du cheval une décision administrative individuelle privative d'un droit ; par conséquent, une telle décision doit obligatoirement être motivée sous peine d'être invalidée par une juridiction administrative. De plus, toute décision d'ajournement ne peut excéder un an.

Le représentant de l'Ifce chargé d'assurer le secrétariat **adressera sous une semaine** le procès-verbal valide des résultats au SIRE.

Nom de l'association : ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY NEW FOREST

Procès-verbal de la commission d'approbation pour la production en NEW FOREST LIVRE A et Labellisation LBS NFPBCS :

APPROBATION ETALON et Labellisation au standard de la race Session AOUT 2026

Fontainebleau le 22 et 23/08/2026

Institut français du cheval et de l'équitation - SIRE

Route de Troche - BP3 – 19231 - Arnac Pompadour Cedex tél.
08 11 90 21 31 (prix d'un appel local) - fax. 05 55 73 94 83

info@ifce.fr — www.ifce.fr

Stud-Book : ...Association Française du poney New Forest.....

Date : ...22 et 23/08/2026 Lieu : FONTAINEBLEAU

ETALONS 2 ANS ,3 ans,4 ans, 5 ANS ET PLUS Approbation étalon minimum 70/100 Labellisation au standard de la race NFPBCS 16 minimum (LBS)

N°	Nom du cheval et Numéro SIRE	Race	Origines	Propriétaire	Toise	Note de synthèse (1)	Avis de la Commission	Motif en cas d'Ajournement ou de restriction ou Approbation provisoire
939	MC FLY AMOURIER Numéro SIRE : 22230979R	NF	HELIOS DU BRAOU ANNABELLE DE CIVRY	GUILBART Bénédicte	147 CM	Type : 16/20 Mouvement : 21/30 Conformation : 36.50/50 TOTAL 73.50/100 LBS/17	APPROBATION CONFORME AU LIVRE A	Approbation CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur
942	MOZART DE GASCOGNE Numéro SIRE : 22218030R	NF	ILLOWAY CHERITON FAST HEPHZIBAH BOURNONBELL	GUILBART Bénédicte	141 CM	Type : 17/20 Mouvement : 18.50/30 Conformation : 35.50/50 TOTAL 71/100 LBS/16	APPROBATION CONFORME AU LIVRE A	Approbation CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur
918	NITRO GLENN BRENUS Numéro SIRE : 23403725S	NF	LOVELYHILL MAGICAL HEIGHT (GBR) KANTJE'S GLENN (NLD)	DAVID DELAJARRAUD	145 CM	Type : 17.50/20 Mouvement : 24/30 Conformation : 35/50 TOTAL 76.50/100	APPROBATION PROVISOIRE >31/12/2027	Approbation PROVISOIRE CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur
937	UASHLEY DES MARRONNIERS (BEL) Numéro SIRE : 60076203D	NF	RAMBO (NLD) OASHLEY DES MARRONNIERS	MARREC Marjorie	145 CM	Type : 17/20 Mouvement : 26.50/30 Conformation : 40/50 TOTAL 83.50/100	APPROBATION PROVISOIRE >31/12/2027	Approbation PROVISOIRE CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur

917	NICETONE D'ARLANGE Numéro SIRE : 23390824Q	NF	ILLOWAY CHERITON FAST NUTSCHULLYNG NATURAL BEAU (GBR)	LAETITIA STRASSER	140	Type : 17/20 Mouvement : 19.50/30 Conformation : 34.50/50 TOTAL 71/100 LBS/16	APPROBATION PROVISOIRE >31/12/2027	Approbation PROVISOIRE CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur
925	OSLO DU BOIS BOURDIN Numéro SIRE : 24194221H	NF	GUERLAYN DE BEDOU MOCKBEGGAR MOOSE (GBR)	HELDER LUIS GONCALVES	135	Type : 18/20 Mouvement : 27.00/30 Conformation : 35.50/50 TOTAL 81.00/100 LBS/17	APPROBATION PROVISOIRE >31/12/2028	Approbation PROVISOIRE CONFORME AU REGLEMENT NEW FOREST 2026 Myotonie : A/A : Non porteur PSSM1 : N/N : Non porteur

- (1) Le cas échéant, joindre copie des fiches individuelles de notation des chevaux.
- (2) Pour les chevaux ajournés, préciser impérativement les motifs de la décision. Pour les approbations provisoires, indiquer la date de fin de l'approbation. Le Président doit être le président de la commission d'approbation.

Nom	Prénom	Organisme	Signature
-----	--------	-----------	-----------

Présidente AFPNF : Madame Cerina Patricia

Juge de race Madame Wright Gill.

Juge d'élevage Madame Mayot Joana.

CERINA

|